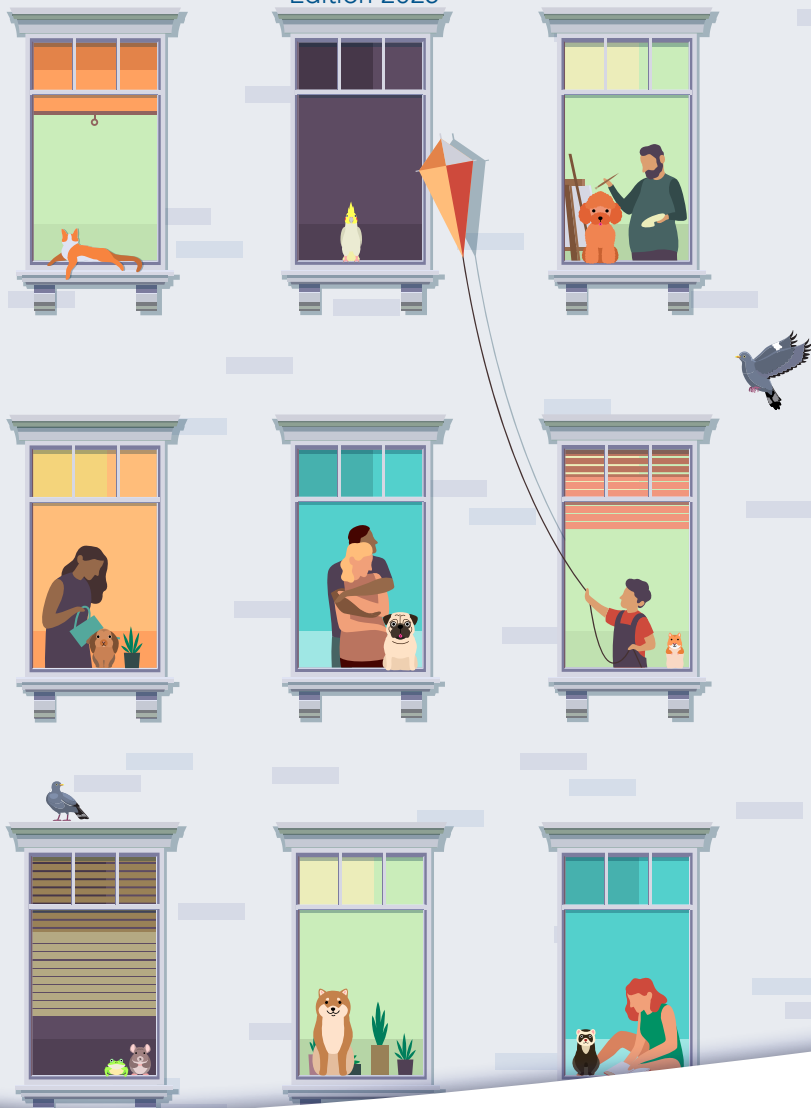


GUIDE

de l'animal en ville

Edition 2025



VINCENNES

Paris
Est
Marne & Bois



Sommaire

5

EDITO

- Vincennes labellisée
- Animal en ville, un enjeu intercommunal

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Les catégories d'animaux
- Les pouvoirs de police du Maire

8

10

PRÉSERVER LA FAUNE ET LA BIODIVERSITÉ LOCALE

FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN VILLE

12

14

ÊTRE RESPONSABLE DE SON ANIMAL

PRÉVENIR LA MALTRAITANCE ANIMALE

15

17

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

LE CHIEN

18

- Les chiens de 1^{re} et 2^e catégories
- Les règles de vie avec son chien à Vincennes

23

CONSEILS VÉTO

Sommaire

27

LE CHAT

- Le chat domestique, le chat errant et le chat libre
- Les règles de vie avec son chat à Vincennes
- Un partenariat avec l'association des chats du bois de Vincennes

CONSEILS VÉTO

30

31

LES NACS, NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

LES ANIMAUX LIMINAIRES

33

- Les rats
- Les pigeons
- Les insectes

38

LA FAUNE SAUVAGE À VINCENNES

- Le cas des perruches à collier
- La Ville de Vincennes et ses principaux partenaires
 - Le rucher municipal – Partenariat avec l'UNAF
 - L'Office Français de la Biodiversité (OFB)
 - La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
 - L'association Faune Alfort

LES ANIMAUX PERDUS/EN DÉTRESSE/DÉCÉDÉS

41

- Animal domestique perdu/trouvé
- Animal sauvage en détresse
- Animal décédé, que faire ?

44

ANNEXES

- Coordonnées utiles
- Commerces pour animaux à Vincennes

Vincennes a la particularité d'être à proximité directe du premier espace vert parisien, le Bois de Vincennes.



De fait, la cohabitation entre les habitants et les animaux est inévitable. A l'agréable il y a parfois quelques contraintes et ce guide est fait pour vous aider à mieux vivre avec votre animal de compagnie mais également avec les animaux qui nous entourent.

Nous y attachons une importance particulière puisque nous avons déjà créé un guide en 2018, qu'il convenait d'actualiser cette année avec les changements rapides de mode de vie. Depuis, le nombre de personnes possédant un animal de compagnie a augmenté d'environ 10%. Signe de notre activité en la matière, Vincennes vient justement d'obtenir « deux pattes » dans le cadre du Label « Ville amie des Animaux » ! Bonne lecture, et n'oubliez pas l'essentiel : un animal est un être vivant qui doit vivre en harmonie avec vous, tout en veillant à sa bonne intégration dans la ville.

Charlotte LIBERT

Maire de Vincennes

Vice-Présidente de Paris Est Marne et Bois
Conseillère régionale d'Île-de-France

VOS ELUS

Mathieu

BEAUFRÈRE-GOURDY

Adjoint en maire chargé
du développement
durable et de l'Inclusion

Marie-Hélène

BOILOT

Conseillère municipale
chargée de l'éco-
citoyenneté

Martine

DARNAULT

Conseillère municipale
chargée de l'animal
en ville

Edito



VINCENNES LABELLISEE

La Ville de Vincennes a candidaté en 2024 au label régional « Ville Amie des Animaux » porté par la Région Île-de-France.



Ce label vise à reconnaître les bonnes pratiques en matière de protection animale, alignées avec les conventions internationales sur les droits de l'animal. Il évalue également les initiatives de sensibilisation auprès des habitants et le soutien aux associations de protection animale.



L'obtention du niveau deux pattes sur trois vient couronner les efforts de la Ville menés ces dernières années en faveur du bien-être animal, la lutte contre la maltraitance et l'abandon.

ANIMAL EN VILLE

UN ENJEU INTERCOMMUNAL

La question de l'animal en Ville est également abordée à l'échelle intercommunale. En mars 2025, le Territoire Paris Est Marne&Bois (PEMB) met à disposition un guide intitulé « Accueillir et vivre avec les animaux en ville ».

Ce guide vise à favoriser une cohabitation paisible entre les animaux et les êtres humains dans l'espace urbain. Il contient notamment des fiches pratiques traitant des habitats et des milieux propices aux animaux du territoire, des espèces les plus fréquentes ou emblématiques de l'environnement, de l'accueil d'un animal chez soi, dans son jardin ou dans l'espace public, de la gestion des espèces sauvages, commensales et domestiques en milieu urbain, et de la législation et de la réglementation associées à la préservation du bien-être animal. Il propose aussi des conseils de lecture, des adresses et des liens utiles.

Par les diverses actions proposées, le lecteur est invité à participer à la sauvegarde de la biodiversité, à l'amélioration du cadre de vie et à soutenir l'engagement de Paris Est Marne&Bois en faveur de la nature.

Le Territoire conseille également de se rapprocher des nombreuses associations qui contribuent au maintien de la biodiversité au sein du territoire.

Paris Est Marne&Bois promeut une démarche de préservation de la biodiversité qui n'entame ni la santé ni la sécurité. Sur son site internet, le Territoire informe sur les risques et les nuisances liés à la présence de moustiques-tigre et de frelons asiatiques :

Moustiques tigre



Frelons asiatiques



Pour garantir le bien-être des populations, Paris Est Marne&Bois met en place des programmes de lutte contre la prolifération de ces 2 espèces. En cas de besoin, les agents territoriaux en charge de ces questions peuvent être contactés au 0 800 00 66 94 (numéro vert).





CADRE RÉGLEMENTAIRE



Les catégories d'animaux

Chiens, chats, mais aussi oiseaux de tous plumages, renards, fouines, rats, chauves-souris... La présence de l'animal en ville recouvre des situations très variées. Le droit distingue plusieurs catégories d'animaux :



LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Un animal domestique appartient à une espèce ayant subi des modifications, par sélection, de la part de l'homme. C'est un animal qui, élevé de génération en génération sous la surveillance de l'homme, a évolué de façon à constituer une espèce, ou une race¹. La liste est fixée par l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.



LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Un animal de compagnie est un animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément, ce n'est pas nécessairement un animal domestique, ni même un animal apprivoisé.



LES ANIMAUX SAUVAGES²

Un animal sauvage est un animal appartenant à une espèce n'ayant pas subi de modification par sélection de la part de l'homme. Tout animal ne figurant pas dans la liste des animaux domestiques fixée par arrêté ministériel est un animal sauvage.



LES ANIMAUX APPRIVOISÉS

Un animal apprivoisé n'est pas nécessairement un animal domestique. Un animal sauvage peut être apprivoisé.



LES ANIMAUX EN CAPTIVITÉ

Un animal est considéré comme en captivité lorsqu'il est empêché de s'échapper.

Le régime juridique est différent selon la catégorie à laquelle l'animal est associé.



Les pouvoirs de police du Maire³

CONCERNANT LES CHIENS ET CHATS

Le Maire a le pouvoir de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, ce qui par conséquent inclut les animaux malfaisants ou féroces (article L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales). Aussi, dans le cadre des pouvoirs spéciaux de police du Maire, ce dernier a la possibilité d'intervenir concernant la divagation des chiens errants (article L. 211-22 du Code rural). Par ailleurs, le Maire peut également prendre des mesures préventives, notamment, enjoindre le maître d'un animal dangereux à la prise de précautions particulières ou effectuer rapidement une évaluation comportementale (article L. 211-11 du Code rural).

CONCERNANT LES NUISIBLES

Il appartient au Maire d'appliquer le règlement départemental sanitaire du Val-de-Marne en matière de lutte contre la prolifération des pigeons et des rats et peut mettre en place des moyens contraceptifs destinés à réduire le nombre de pigeons. De plus, il peut mener des campagnes de captures de pigeons et de dératisation sur son territoire.

1. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34904>

2. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000000789087>

3. <https://www.mairesdefrance.com/le-maire-et-les-animaux-article-1445-0>





PRÉSERVER LA FAUNE ET LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Dès 2010, la Ville de Vincennes a adopté une politique « zéro phyto », soit sept ans avant l'entrée en vigueur de la loi Labbé, qui vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette démarche permet aux espèces végétales et animales de prospérer tout en limitant la pollution de l'environnement. En effet, ces produits chimiques peuvent nuire à la santé humaine et animale.

Pour ses aménagements, et dès que les conditions le permettent, la Ville désimperméabilise les sols, végétalise l'espace public (rues-jardins, murs, toitures, pieds d'arbres), entretient ses squares et jardins, crée de nouveaux espaces, et installe des abris à insectes ou des nichoirs. Ces actions favorisent la nature et la biodiversité en milieu urbain.

Par ailleurs, enrichir les espaces urbains avec une faune variée améliore le quotidien des habitants. Les jardins et parcs animés par une diversité animale deviennent des lieux de ressourcement et de plaisir. Les enfants, en particulier, bénéficient d'un environnement plus stimulant et éducatif, renforçant ainsi leur connexion à la nature. Les insectes pollinisateurs jouent un rôle crucial dans la reproduction des plantes à fleurs, influençant directement la production de fruits et légumes.

En ville, les trames écologiques, qui servent de supports de déplacement, d'habitat et de reproduction pour la faune et la flore, ont souvent été altérées par l'urbanisation. Pour favoriser la biodiversité, il est important de préserver et de renforcer ces corridors. Dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est prescrit de limiter l'utilisation de matériaux transparents et réfléchissants sur les façades des bâtiments, ou de prévoir des dispositifs pour éviter que les oiseaux ne se heurtent aux vitres. Lors de la conception de nouveaux aménagements, il est utile d'intégrer des nichoirs, des abris et des espaces creux dans les bâtiments pour offrir des habitats à divers animaux, il est possible de les accompagner de dispositifs anti-salissures pour maintenir la propreté. Enfin, les clôtures doivent permettre la circulation de la faune.



Chaque citoyen peut adopter des gestes simples mais significatifs pour favoriser cette biodiversité : installer des abris pour hérissons et des niochirs pour oiseaux ou pour chauves-souris, afin de leur offrir des refuges sûrs ; planter des espèces adaptées et nectarifères, comme le trèfle, la lavande, l'ail des ours ou le thym, pour soutenir les pollinisateurs en leur fournissant de la nourriture.

Les espaces publics où les animaux et leurs propriétaires se retrouvent deviennent également des lieux de rencontre et d'échanges. Promener un chien est une excellente occasion de faire connaissance avec ses voisins et de créer des liens sociaux.





FAVORISER LE BIEN-ETRE ANIMAL EN VILLE

L'acquisition d'un animal en milieu urbain demande une attention particulière afin d'assurer son bien-être et son intégration harmonieuse au sein du foyer, tout en réduisant les risques d'abandon. Pour aider les nouveaux propriétaires à faire les meilleurs choix et offrir un environnement optimal à leurs compagnons, voici quelques conseils pratiques pour garantir une vie saine et heureuse aux animaux tout en facilitant la cohabitation en ville.

Evaluer son mode de vie :

il est important d'évaluer le temps que vous pouvez consacrer chaque jour à votre animal. Par exemple, certains, comme les chiens, nécessitent plus d'interactions que d'autres, tels que les poissons. Considérez également la taille de votre logement : un animal de grande taille peut se sentir à l'étroit dans un petit appartement, tandis que des chats ou petits rongeurs s'adaptent mieux aux espaces réduits. Optez pour un animal dont le niveau d'énergie correspond à votre mode de vie. Pour un chien, assurez des promenades régulières pour lui permettre de faire de l'exercice et de découvrir de nouveaux environnements, tandis qu'un lapin peut être plus calme et tranquille. Si votre animal a accès à l'extérieur, assurez-vous qu'il puisse rentrer facilement et en sécurité dans votre propriété.



Bien se renseigner sur l'animal que l'on souhaite acquérir :

La sensibilisation et l'éducation jouent un rôle essentiel dans le choix et la gestion d'un animal. Informez-vous sur son espérance de vie et ses besoins spécifiques (nourriture, soins vétérinaires, matériels, jeux, garde). Consultez des spécialistes, vétérinaires et d'autres maîtres pour obtenir des conseils personnalisés adaptés à votre mode de vie. Vérifiez également que personne dans le foyer n'est allergique aux animaux. Les cours de formation peuvent aussi être utiles pour mieux comprendre et gérer les comportements de votre animal. Sachez qu'un chiot ou un chaton doit être âgé d'au moins 8 semaines (2 mois) avant son adoption.⁴

Favoriser une bonne cohabitation en milieu urbain :

choisissez un animal naturellement sociable et tolérant à l'égard des personnes et des autres animaux. Certains animaux ont des besoins spécifiques, comme un environnement paisible, ou nécessitent la présence de compagnons ou des installations particulières comme un aquarium bien équipé pour les poissons.



Assurer que votre animal soit en

bonne santé : effectuez des contrôles vétérinaires réguliers pour surveiller leur état de santé et maintenir leurs vaccinations à jour. Conservez un logement sain et propre en nettoyant les litières, cages, poils, couvertures, tissus, jouets, etc. Désinfectez les surfaces et les sols avec des produits adaptés en veillant à bien rincer pour éviter tout résidu nocif.

Penser à son confort de vie en intérieur :

Créez des espaces de repos avec du matériel adapté à la taille et aux besoins de votre animal. Aménagez des zones calmes où il peut se détendre en toute sérénité. Maintenez une température agréable à l'intérieur, surtout en période de chaleur ou de froid extrême. L'hydratation est également importante, assurez-vous donc que votre animal ait toujours accès à de l'eau fraîche, particulièrement en été.

Favoriser son épanouissement et son bien-être général :

créez un environnement stimulant et proposez une variété de jouets adaptés à son espèce et à sa taille. Planifiez des sessions régulières de jeux pour l'aider à dépenser son énergie et éviter l'ennui.

La Ville de Vincennes soutient et encourage l'installation de professionnels. **Les commerces et structures en lien avec le bien-être animal sont répertoriés et visibles en annexe.**



4. <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>

À ÊTRE RESPONSABLE DE SON ANIMAL

Depuis 2015, *l'animal est reconnu comme un « être vivant doué de sensibilité »* dans le Code civil (article 515-14)⁵. L'article 528 ayant été mis à jour, les animaux ne sont plus considérés comme des biens meubles mais sont toujours soumis au régime des biens. De la même manière, l'article L. 214-1 du Code rural et de la pêche maritime les définit comme des êtres sensibles. Acquérir ou adopter un animal est donc un acte réfléchi et responsable.

Le propriétaire d'un animal a une responsabilité pénale face à son compagnon :

« le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé » (article 1243 du Code civil). La responsabilité concerne les cas où celui-ci s'échappe et cause des dommages, allant de la simple griffure à la morsure. En cas d'abandon, le propriétaire est passible de 3 ans de prison et de 45 000 euros d'amende pour acte de cruauté ou de maltraitance.⁶

IDENTIFICATION

L'identification par puce électronique ou tatouage au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-cad) est obligatoire pour tous les chiens et chats dès leur naissance.

Par ailleurs, le propriétaire doit adresser dans les 8 jours au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-cad) le document attestant d'un changement de propriétaire.

5. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000030248589

6. <https://www.info.gouv.fr/actualite/des-mesures-fortes-contre-l-abandon-des-animaux-de-compagnie>

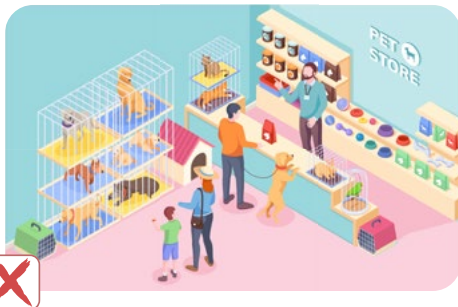
7. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028856756>

PRÉVENIR LA MALTRAITANCE ANIMALE

La loi du 30 novembre 2021 prévoit *plusieurs mesures afin de lutter contre la maltraitance animale*, notamment :

► Depuis le 1er janvier 2024, *la vente et la cession de chats et chiens en animaleries sont interdites*.

► Lors de l'adoption d'un animal, les propriétaires doivent signer un « certificat d'engagement et de connaissances ».



Le Plan national pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie, publié en mai 2024, vise à sensibiliser le grand public à la responsabilité liée à l'accueil d'un animal au sein de son foyer, à traiter des enjeux de lutte et de prévention contre les abandons, à améliorer la gestion de l'errance animale, et à lutter contre la maltraitance animale.

En outre, l'arrêté du 3 avril 2014⁷ fixe les règles sanitaires et de protection animale attendues dans les activités d'éducation, de dressage ou de garde des animaux

de compagnie. Il détaille les exigences concernant les installations, le milieu, la gestion sanitaire, les soins, etc.

- Désigner un vétérinaire sanitaire pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques (formulaire à remplir).
- Etablir un règlement sanitaire et un plan de nettoyage et de désinfection des locaux.
- Imposer au moins deux visites par an des locaux par le vétérinaire sanitaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

3677

(gratuit, 7j/7)

Un numéro d'urgence a été instauré afin de signaler les cas de maltraitance animale



L'Etat propose aussi une plateforme de signalement





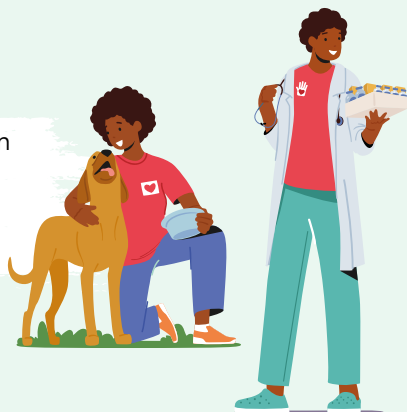
LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

La SPA œuvre dans le domaine de la protection animale et se mobilise pour venir en aide aux animaux en détresse et afin de promouvoir le bien-être animal en France depuis 1845.



🐾 Elle propose également aux particuliers des aides pour la stérilisation des chats errants : pour cela, les citoyens doivent avoir reçu de la part du maire une autorisation à attraper le chat avec des pièges, à identifier et à stériliser le ou les chats au nom de la commune. Pour recevoir un ou plusieurs bons de stérilisation, rapprochez-vous de la SPA.

🐾 La SPA propose aussi de soigner le chien ou chat des personnes démunies à travers un dispositif de douze dispensaires au niveau national.



Le dispensaire le plus proche de Vincennes se situe à Paris (17^e), *les consultations sont sur rendez-vous et restent à disposition exclusive des personnes dans le besoin.*

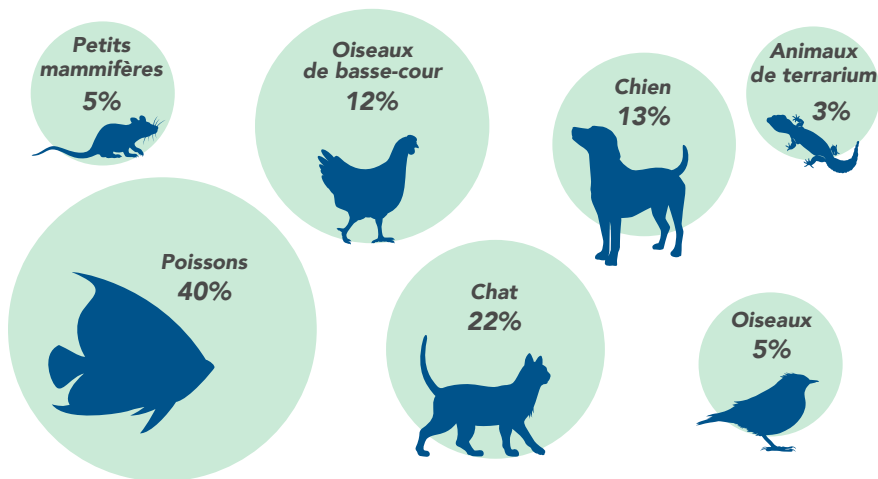
LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

En 2024, 61% des Français possédaient un animal domestique, soit 75 millions d'animaux de compagnie⁸ dont 16,6 millions de chats et 9,9 millions de chiens.

À l'échelle du département du Val-de-Marne, les chats représentaient environ 113 000 individus et les chiens 74 000 en 2022 (selon l'I-cad).

En ce qui concerne les autres animaux de compagnie, sur les 75 millions d'animaux comptés en France en 2024, les poissons représentaient 29,8 millions, les oiseaux de basse-cour représentaient 8,9 millions, les oiseaux représentaient 3,7 millions, les petits mammifères représentaient 3,7 millions et enfin, les animaux de terrarium représentaient 2,5 millions d'individus⁹.

Animaux de compagnie en France en 2024



Pour les chiens, les chats et les petits animaux, une option est d'adopter : des refuges existent à proximité du périmètre vincennois.

8. <https://www.facco.fr/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-population-animale/>

9. <https://www.facco.fr/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-population-animale/>



Les chiens de 1^{re} et 2^e catégories¹⁰

Les chiens de catégorie 1 appelés « chiens d'attaque », incluent principalement les American Staffordshire terriers (communément appelés pit-bulls), les Mastiffs (appelés boenbolls) et les Tosas. Depuis 1999, il n'est plus possible d'acheter, de vendre ou de donner un chien de 1^{re} catégorie sous peine d'une amende de 15 000 € et de 6 mois d'emprisonnement. Ces chiens doivent être stérilisés, et les propriétaires doivent obtenir une attestation d'aptitude à la détention. Entre 8 mois et 1 an, chaque chien doit faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé, sous peine d'une amende de 750 € maximum. Les propriétaires n'ont pas le droit de stationner avec ces chiens dans les parties communes des immeubles collectifs (couloirs, chaudières, canalisations, garde-corps) et des terrains (jardins, parcs) utilisés par tous les copropriétaires.



Les chiens de catégorie 2 dits « chiens de garde et de défense », comprennent principalement les races American Staffordshire terrier, Rottweiler et Tosa. La détention d'un chien de 2^e catégorie par une personne non autorisée est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de stériliser ces chiens, il est fortement conseillé de le faire. Il est également nécessaire d'obtenir un permis de détention.

Pour les chiens de ces deux catégories, il est obligatoire de les tenir en laisse et de leur faire porter une muselière sur la voie publique, dans les lieux publics, et dans les parties communes d'un immeuble collectif. De plus, ces chiens doivent être identifiés, vaccinés contre la rage, et les propriétaires doivent souscrire à une assurance de responsabilité civile, obtenir un permis de détention, une attestation d'aptitude et une évaluation comportementale du chien. La délivrance de ce permis nécessite le dépôt, à l'accueil de la Police municipale, d'un dossier constitué de pièces exigées par le Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la Forêt et visibles sur son site internet.



LES RÈGLES DE VIE AVEC SON CHIEN À VINCENNES



LA PROPRETÉ DE VOTRE CHIEN

Le règlement sanitaire départemental tolère les déjections canines uniquement dans les caniveaux à l'exception des parties comprises dans les passages piétons. À Vincennes, il est essentiel de les ramasser pour maintenir un environnement propre et agréable pour tous. La Ville met à disposition des sacs à travers 66 distributeurs répartis sur la commune. Ramasser les déjections de votre chien est un geste civique et respectueux. À défaut, une amende peut être appliquée. En guidant votre chien vers les zones réservées pour ses besoins, vous contribuez à la propreté des façades, et des rues et à un cadre urbain accueillant.



MARCHER TENU EN LAISSE

Pour la sécurité de tous, les chiens doivent être tenus en laisse en ville, conformément à l'article 99.6 du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne. Cette règle permet d'éviter les accidents, notamment les risques de chiens renversés par des véhicules.



LA VACCINATION

Le vaccin contre la rage est obligatoire pour les chiens de catégories 1 et 2, ainsi que pour ceux qui voyagent ou séjournent en camping. Certains vaccins peuvent être exigés lors de la cession ou de la vente d'un animal de compagnie. La primovaccination, réalisée au cours de la première année du chiot, est une excellente occasion de consulter un vétérinaire qui pourra vous conseiller sur les vaccins adéquats pour votre situation. Bien que non obligatoires, plusieurs vaccins sont recommandés pour protéger votre chien contre diverses maladies :



LES VACCINS RECOMMANDÉS



1 Maladie de Carré

aussi appelée « maladie des jeunes chiens », est un virus transmis par contact oro-nasal via des sécrétions ou excréments. Elle peut affecter plusieurs organes, notamment l'intestin, l'appareil respiratoire, l'appareil urinaire et, à un stade avancé, le système nerveux central. Il n'existe pas de traitement spécifique, ce qui rend la vaccination essentielle pour protéger votre animal.



2 Hépatite canine dite « de Rubarth »

maladie virale rare mais potentiellement grave. Transmise par voie orale ou nasale, elle atteint le sang et de nombreux organes, entraînant la destruction des cellules du foie et des symptômes d'hépatite. Avec un taux de mortalité entre 10 et 30%, la vaccination est fortement recommandée, souvent associée à celle de la maladie de Carré et de la parvovirose.



3 Parvovirose

gastro-entérite hémorragique grave et très contagieuse chez les chiens. Sans soins intensifs, elle peut entraîner la mort de l'animal. La vaccination est donc fortement recommandée pour prévenir cette maladie.



4 Leptospirose

maladie courante chez le chien causée par une bactérie. Elle peut également se transmettre à l'homme. Chez les chiens, un fort taux de mortalité est observé malgré les soins intensifs.

**Prix moyen :
50 à 70€**



UN CHIEN QUI ABOIE



Les aboiements ne sont pas interdits, mais ils doivent respecter certaines conditions pour ne pas perturber le voisinage. Selon l'article R1336-5 du Code de la santé publique¹¹, causer des nuisances sonores peut entraîner une contravention de 3e classe (de 130 à 450 €). Au-delà des aspects légaux, il est important de noter que des aboiements continus peuvent indiquer un malaise chez votre chien.



UN CHIEN QUI MORD UNE PERSONNE OU UN AUTRE CHIEN

En cas de morsure, votre chien doit être placé sous surveillance sanitaire pour exclure le risque de rage.

Cela implique trois visites chez un vétérinaire dans les 15 jours suivant l'incident : le jour de la morsure, puis 7 et 14 jours après. Le vétérinaire délivrera des certificats à chaque visite, dont des copies devront être remises à la personne mordue, à son médecin, à l'assurance, ou aux autorités si une plainte est déposée. Ces certificats seront également envoyés à la Direction des Services vétérinaires. **Le propriétaire doit déclarer la morsure à la mairie. Le Maire peut demander une évaluation comportementale du chien** et, en fonction des résultats, exiger un certificat d'aptitude pour le posséder. En cas de non-respect de ces obligations, des mesures comme le placement de l'animal en dépôt ou son euthanasie peuvent être ordonnées en cas de danger grave.

Un chien ne doit pas être agressif envers ses maîtres ou les autres.

Il est important de bien gérer le comportement de votre animal, car vous êtes responsable des dommages qu'il pourrait causer (article R622-2 du Code pénal¹²).

En cas de morsure, le propriétaire du chien doit :



Déclarer la morsure à la mairie



Déclarer la morsure à son vétérinaire

le chien aura 3 visites avec et doit recevoir un certificat à chaque visite à envoyer à la victime.



1^{re} visite le jour de l'incident ou dans un délai de 15 jours max.



2^{ème} visite à J+7



3^e visite à J+15



11. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035425967

12. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419492

APPRENDRE LA SOLITUDE DES LE PLUS JEUNE AGE



Il est idéal de commencer l'apprentissage de la solitude dès l'acquisition de votre chien.



Absentez-vous pour de courtes périodes au début, puis augmentez progressivement la durée et variez les heures afin que votre chien ne puisse pas anticiper votre départ, ce qui pourrait générer du stress.



Avant de partir, essayez de ne pas accorder trop d'attention à votre chien. Cela l'aidera à rester calme et à ne pas associer votre départ à une situation stressante.



À votre retour, adoptez une attitude détendue et occupez-vous de vos tâches puis saluez votre chien. Cela lui apprendra que votre retour est une situation normale et sans stress.



APPRENDRE LA PROPRETE

Il est important de commencer l'apprentissage de la propreté très tôt. Même si le chiot n'a pas encore tous ses vaccins, de courtes sorties de 5 à 10 minutes peuvent aider. Sortez votre chiot après qu'il ait mangé ou bu, et donnez-lui un ordre simple pour qu'il comprenne quand il peut faire ses besoins. S'il réussit, félicitez-le généreusement.

En cas de petits accidents à l'intérieur, il est préférable de ne pas gronder votre chien, surtout s'il n'est pas pris sur le fait. Vous pouvez lui apprendre à faire sur un journal et déplacer progressivement le journal vers la porte pour l'habituer.



LES RÈGLES DE VIE AVEC SON CHIEN

Pour une bonne intégration familiale

1 Essayez de ne pas laisser votre chien dormir dans un endroit où il peut surveiller constamment les allées et venues.

3 Lorsque vous le grondez, assurez-vous de ne pas vous placer sur son trajet pour qu'il comprenne bien votre demande.

5 Apprenez-lui que c'est vous qui décidez quand jouer et quand arrêter.

2 Faites-le manger après vous, de préférence dans une pièce différente.

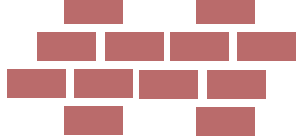
4 Évitez de lui donner à manger à table lorsqu'il quémende.

6 Ne grondez jamais votre chien s'il n'est pas pris sur le fait. Même 30 secondes après, c'est déjà trop tard.

7 Socialisez votre chien dès son jeune âge pour qu'il rencontre d'autres animaux et vive ces moments de manière positive.

N'oubliez pas que votre vétérinaire est là pour vous aider et vous conseiller dans l'éducation de votre animal.





TIQUES ET PUCES,

PENSEZ A TRAITER VOTRE ANIMAL ET VOTRE MAISON

Les puces peuvent non seulement causer des irritations ou des allergies, mais aussi transmettre des maladies à votre animal. Traitez votre chien ou votre chat régulièrement et n'oubliez pas de traiter également votre maison, car une puce peut pondre jusqu'à 800 œufs qui peuvent tomber au sol et éclore en nouvelles puces. Votre vétérinaire pourra vous recommander les meilleurs traitements pour votre animal.



L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) a lancé sa nouvelle version de l'**application « signalement TIQUE »** : cette application gratuite permet d'indiquer aux scientifiques l'existence et les conditions écologiques des piqûres de tiques.¹³

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une tique vous a piqué ou a piqué votre animal ?

Rendez-vous sur l'application «**Signalement Tique**» !



Créer un compte

Ajoutez autant de profils que vous souhaitez

Signalez la piqûre

Obtenez un numéro de signalement à 6 chiffres



Envoyez la tique piqueuse à CITIQUE

- Emprisonnez la tique dans un papier absorbant
- Marquez le n° de signalement, la date et le lieu de piqûre
- Envoyez-la à

Programme CITIQUE

Laboratoire Tous Chercheurs
Centre INRAE Grand Est-Nancy
54 280 Champenoux

Suivi de piqûre

Recevez des notifications pour le suivi post-piqûre



Consultez l'historique

A partir de votre compte, consultez le «journal des piqûres» des différents profils enregistrés et devenez incollable sur les tiques !



13. <https://www.inrae.fr/actualites/signalement-tique-nouvelle-version-lapplication-signaler-piqures-tiques>

ELEVER UN CHIEN POUR LES AUTRES (HANDICAP/MALADIE)

Un autre moyen d'avoir un chien, tout en faisant une bonne action, est d'élever un chien qui servira d'aide pour des personnes en situation de handicap.

Pour les chiens guides d'aveugles, contactez

l'Ecole de Chiens Guides de Paris

- chiensguidesparif.fr
- 105 avenue de Saint-Maurice • 75012 Paris,
- 01 43 65 64 67
- contact@chiensguidesparis.fr

LES CHIENS D'ASSISTANCE ¹⁴

Tous les handicaps ne sont pas visibles. Là où le chien-guide accompagne uniquement une personne malvoyante ou non-voyante, le chien d'assistance peut remplir une multitude de missions pour des personnes touchées par des divers handicaps visibles ou non. Ces chiens peuvent apporter une aide technique (ex : ramasser un objet) mais aussi un soutien moral voire une aide à l'insertion sociale en favorisant des interactions avec son environnement.

Ces chiens ont une carte mobilité inclusion avec les mentions de priorité, ce qui leur permet d'être admis dans les commerces. Ils sont aussi admis dans tous les lieux ouverts au public, ce qui inclut les transports et les locaux d'activités professionnelles, les lieux de formation et les établissements d'enseignement.

Pour toute information concernant les chiens d'assistance, vous pouvez contacter l'association Handi'chiens au :

**43-45 rue Pierre Valette,
92240 Malakoff,**
par téléphone au **01 45 86 58 88**
et par email à **contact@handichiens.org**



LE CHAT



Le chat domestique, le chat errant et le chat libre

Il est important de reconnaître les différents types de félins pouvant être présents sur le périmètre vincennois :

Le chat domestique est une sous-espèce issue de la domestication du chat sauvage, il vit en tant qu'animal de compagnie avec l'humain.



Le chat errant est un chat qui vit sans entrave ni domicile parce qu'il n'appartient à personne ou parce que le lien avec son maître est cassé, par fugue ou abandon.

Le chat libre est un chat errant stérilisé et identifié ayant pris possession d'un lieu sur lequel il bénéficie d'un suivi alimentaire et sanitaire (par le biais d'une association ou par des habitants identifiés des alentours).



LES RÈGLES DE VIE AVEC SON CHAT À VINCENNES



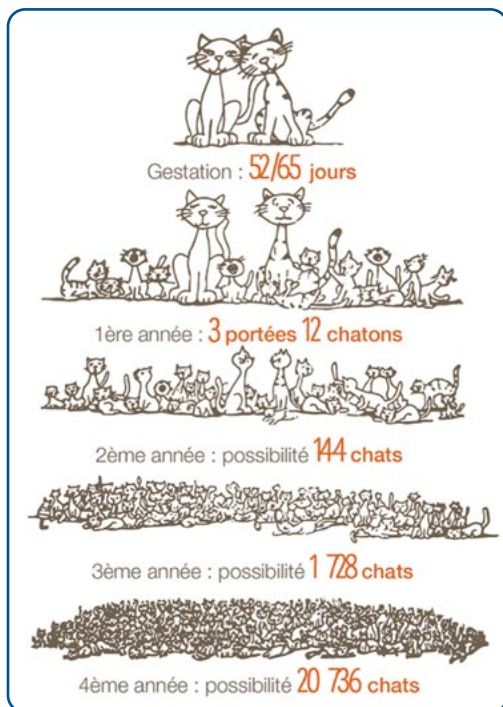
STERILISATION

Si votre chat a l'habitude de sortir, il est fortement recommandé de le stériliser.

Cette précaution protège sa santé en réduisant les risques de maladies transmises par accouplement ou de blessures dues à des combats avec d'autres chats. De plus, une chatte en chaleur peut miauler de manière significative, ce qui peut être perturbant. Pensez également aux conséquences potentielles : un chat mâle peut engendrer des portées dans le voisinage, tandis qu'une chatte peut se retrouver avec des petits dont vous devrez vous occuper. Un couple de chats non stérilisés pourrait, en théorie, donner naissance à plus de 20 000 chats en l'espace de quatre ans. Même si ce chiffre est théorique, il illustre l'importance de la stérilisation pour éviter une surpopulation.

La stérilisation est donc une démarche responsable qui contribue à la santé de votre animal et à la gestion de la population féline.

N'hésitez pas à consulter votre vétérinaire pour en savoir plus sur cette procédure et ses avantages.



Source : SPA 2024



SOINS ET VACCINATIONS

À partir de l'âge de 2 mois, les chatons perdent la protection des anticorps transmis par leur mère, il est donc essentiel de commencer leur programme de vaccination à ce moment-là. Bien que la vaccination ne soit pas toujours obligatoire, elle est vivement recommandée pour assurer leur santé et leur bien-être, notamment si vous envisagez de les mettre en pension.



LES VACCINS RECOMMANDÉS



Rage

La vaccination contre la rage se fait en une seule injection à partir de l'âge de 3 mois. Ce vaccin est obligatoire pour voyager ou pour laisser votre animal en pension.

Prix moyen :
50 à 55€



Leucose

La leucose féline, surnommée le SIDA du chat, est causée par un rétrovirus et ressemble à une leucémie virale. Les chats peuvent la contracter par le sang, les voies naturelles, la salive, les larmes et l'urine. Ils peuvent rester séropositifs longtemps sans déclencher la maladie, qui est très contagieuse. Une fois les symptômes apparus, elle est difficile à traiter, d'où l'importance de la vaccination.

Prix moyen :
60 à 75€



Typhus

C'est une maladie virale qui affecte principalement les chatons, bien qu'elle puisse également toucher les adultes. Elle ne se transmet pas à l'homme ou aux autres animaux. Le virus est très résistant aux désinfectants, permettant une contamination plusieurs semaines après le passage d'un animal infecté.

Prix moyen :
50 à 55€

vaccination des 2 maladies



Coryza

Cette maladie est due à une association de bactéries et de virus qui affecte la sphère bucco-pharyngée du chat. Les symptômes incluent un écoulement nasal purulent et des ulcères. Même traité, un chat atteint peut faire des rechutes régulières.



UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES CHATS DU BOIS DE VINCENNES

Le Ville de Vincennes œuvre en partenariat avec l'Association des Chats du Bois de Vincennes et Alentours, une association créée en 2021 ayant pour objectif de venir en aide aux chats libres du Bois de Vincennes et des communes environnantes en les soignant, les stérilisant, en améliorant leurs conditions de vie et en faisant adopter ceux qui peuvent l'être.

CONSEILS VÉTO

BIEN NOURRIR SON CHAT

Les chats ont besoin de nombreux petits repas tout au long de la journée, il est donc important de leur laisser de la nourriture à disposition. Cela aide à éviter les troubles du comportement et à prévenir un comportement de chasse excessive. Une alimentation mixte composée de croquettes et de sachets fraîcheur est conseillée pour une nutrition équilibrée. Assurez-vous également de laisser de l'eau à disposition. Comme les chats boivent peu, une fontaine à eau peut les encourager à boire davantage.

Si votre chat vous réveille le matin, essayez de ne pas céder. Il comprendra progressivement qu'il ne doit pas miauler ou quémander à ce moment-là.

APPRENDRE LA PROPRETE A SON CHAT

Le chat est par nature propre, à condition de respecter des règles essentielles :

- ▮ Installez sa litière dans un endroit calme.
- ▮ Nettoyez régulièrement sa litière.
- ▮ Évitez de nettoyer les dégâts avec de la javel, car son odeur incite les chats à marquer leur territoire. Cependant, vous pouvez utiliser la javel pour nettoyer sa litière.
- ▮ Aidez votre chaton à identifier sa litière en l'y déposant après sa sieste ou son repas.



LES NAC

NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE



Ces nouveaux animaux de compagnie ne sont pas souvent visibles mais sont nombreux aujourd'hui à Vincennes. **Les NAC peuvent êtres des animaux domestiques ou non** (par exemple : poules, lapins, souris, perroquets, rats, hamsters, iguanes, insectes, axolotl, canari...).

En France, on estime à 5 millions le nombre de NAC.

La loi n°2021-1539¹⁵ visant à lutter contre la maltraitance animale et à renforcer le lien entre les animaux et les humains, stipule que parmi les animaux d'espèces non domestiques, seuls ceux figurant sur une liste fixée par arrêté peuvent être détenus comme animaux de compagnie. L'arrêté du 11 août 2006 fixe la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Lors de l'acquisition d'un NAC¹⁶, le refuge ou le vendeur doit vous fournir une attestation de cession. Dans certains cas, il peut être nécessaire de signer un certificat d'engagement et de connaissances des besoins spécifiques de l'espèce. Après l'acquisition, il est important de noter que tous les vétérinaires ne prennent pas en charge les NAC. Il est donc essentiel de se renseigner à l'avance.

Pour acquérir ou détenir un tel animal, il est souvent nécessaire d'obtenir un certificat de capacité, attestant que vous possédez les connaissances nécessaires pour maintenir et élever des espèces non domestiques. La loi distingue clairement la détention d'un animal et l'élevage d'animaux à des fins lucratives. Par exemple, certains reptiles peuvent être détenus par des particuliers, mais leur élevage est interdit sans certificat de capacité.



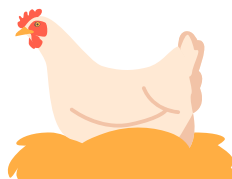
15. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000044387560>

16. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34922>



LE CAS DE POULES À VINCENNES

Obtenir une poule (ou plusieurs) nécessite des aménagements spécifiques qui engendrent des autorisations :

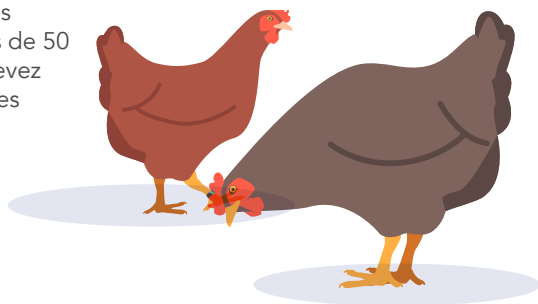


Surface du poulailler	Hauteur au-dessus du sol < 12 m	Hauteur au-dessus du sol > 12 m
<i>Emprise au sol et surface de plancher < 5 m²</i>	<i>Aucune déclaration</i>	<i>Déclaration préalable de travaux</i>
<i>Emprise au sol et surface de plancher < 20 m²</i>	<i>Déclaration préalable de travaux</i>	<i>Permis de construire</i>
<i>Emprise au sol et surface de plancher > 20 m²</i>	<i>Permis de construire</i>	<i>Permis de construire</i>

Un poulailler fixé au sol dans le jardin doit respecter les mêmes règles que celles imposées aux abris de jardin. Il est important de suivre les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cependant, un poulailler mobile (non fixé au sol) ne nécessite pas de déclaration préalable.

Concernant les nuisances sonores, il est bon de rappeler que les cris des coqs et des poules sont considérés comme des bruits « normaux » à la campagne, mais en ville, ils peuvent constituer un trouble anormal du voisinage. La basse-cour doit donc respecter les règles de voisinage prévues par l'article R 1334-31 du Code de la santé publique.

Il est également obligatoire de recenser ses volailles pour la prévention et la surveillance des maladies, en retournant le formulaire Cerfa n°15472*02 complété, daté et signé au service Hygiène et habitat de la Ville. Enfin, si vous envisagez de réaliser un élevage avec plus de 50 volatiles pendant plus de 30 jours, vous devez vous déclarer auprès des autorités sanitaires départementales.



LES ANIMAUX LIMINAIRES



Un animal liminaire est un animal qui vit en liberté dans l'espace urbain à proximité immédiate des humains où ils trouvent des sources de nourriture et des abris (rats, pigeons, écureuils, fouines, moustiques...).

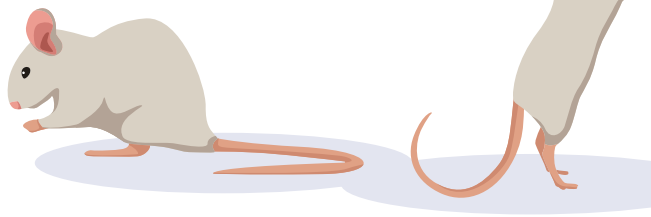
Les liminaires bien qu'essentiels à l'écosystème, peuvent causer des dégradations et des nuisances en milieu urbain. Pour garantir une coexistence harmonieuse, il est important de réguler leur population de manière respectueuse.



LES RATS

Le rat d'égouts vit environ 4 ans pour un mâle et 2 à 3 ans pour une femelle. De la tête à la queue, il mesure entre 30 et 50 cm. Il compense sa mauvaise vue par un odorat très développé. Comme la souris et le rat noir, le rat d'égouts se reproduit intensément tout au long de l'année, avec 4 à 7 portées de 7 à 14 petits par an. Les rats vivent en société avec des mâles et femelles dominantes qui régulent leur population en fonction des aliments disponibles. Si la nourriture est abondante, ils se reproduisent ; en revanche, si elle vient à manquer, leur reproduction diminue.

C'est pourquoi la Ville mène des opérations d'éradication de manière contrôlée pour éviter de stimuler artificiellement leur reproduction. Elle privilégie l'utilisation de dispositifs écologiques, comme des boîtiers pièges à rats, qui limitent la population et permettent d'analyser les rats pour détecter d'éventuelles maladies. La Ville a également recours à des furets dans les espaces verts les plus touchés.



Cependant, nous avons tous un rôle à jouer dans la lutte contre les rats.

Voici quelques conseils pratiques pour éviter d'attirer les rongeurs :

- Respectez les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures ménagères.
- Ne laissez pas de denrées alimentaires accessibles.
- Maintenez caves, balcons, cours et jardins en bon état de propreté.
- Bouchez les trous et renforcez le bas des portes.
- Grillagez les soupiraux après avoir vérifié qu'aucun animal ne reste prisonnier.

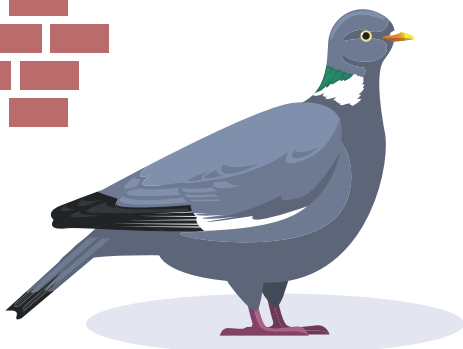


En 2024, la Ville de Vincennes a rappelé aux copropriétés et à leurs syndicats leurs obligations et les actions à mener pour prévenir la prolifération des rats et autres nuisibles. La Ville a également remplacé les corbeilles de rue trop facilement accessibles aux rats par des poubelles compactrices fermées.



LES PIGEONS

Les pigeons font aujourd'hui partie du paysage urbain. À Vincennes, il existe notamment deux types de pigeons : *le pigeon biset* et *le pigeon ramier*.



*Le pigeon
ramier*



*Le pigeon
biset*

À Vincennes, un diagnostic a été mené à l'été 2024, et on y dénombre environ 80% de pigeons ramiers, de par la proximité de la ville avec le Bois de Vincennes. Cette espèce est protégée en fonction des périodes de chasse et de reproduction.



Le pigeon biset, en surnombre, crée des nuisances, salissures et dégradations.

À Vincennes, on les retrouve principalement en centre-ville, autour de l'église Notre-Dame et de la gare RER. Il est de la responsabilité de chacun de réguler leur prolifération. La Ville de Vincennes a souhaité participer à cette régulation en proposant l'installation d'un pigeonnier contraceptif, via le budget participatif écologique de la Région Île-de-France, ayant recueilli les votes des Franciliens. Ce pigeonnier, muni de 90 nichoirs, d'abreuvoirs et de mangeoires, peut accueillir entre 150 et 200 pigeons. Il permet de contrôler le nichage des pigeons bisets, qui, contrairement aux ramiers arboricoles, aiment nicher dans les cavités des bâtiments et les pigeonniers. Les avantages d'un pigeonnier contraceptif sont multiples : il permet de réguler les naissances par une action humaine au moment de la ponte des œufs, de surveiller l'état sanitaire des oiseaux tout en respectant leur bien-être et leur santé.



Rappelons qu'il est interdit de nourrir les pigeons, un geste passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Vous pouvez installer des dispositifs pour empêcher les pigeons de nidifier ou de se percher afin d'éviter leur reproduction (pics).





LES FRELONS

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante, constituant aujourd'hui une menace pour la biodiversité. La lutte contre les frelons fait partie des compétences du Territoire Paris Est Marne & Bois, qui est responsable de la campagne de piégeage et de la destruction des nids et des reines.

**N'essayez pas de piéger
ou de détruire un nid
par vos propres moyens.**

Le piégeage individuel est contreproductif car il n'est pas sélectif, détruisant également les pollinisateurs bénéfiques pour la biodiversité. De plus, essayer de détruire un nid peut s'avérer dangereux.

Le frelon asiatique constitue une menace pour la biodiversité.



LE SAVIEZ-VOUS ?

**Deux agents du Territoire Paris Est Marne et Bois
sont dédiés à cette thématique.**

Contactez le Territoire au

0 800 00 66 94

(numéro vert)



afin de signaler la présence d'un nid et
demander sa destruction.



► LE MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre est présent et actif dans tous les départements d'Île-de-France. Facile à reconnaître grâce à ses rayures noires et blanches et à sa petite taille, le moustique tigre peut transmettre des virus tels que la dengue, le chikungunya ou le zika. Pour éviter sa reproduction, pensez à évacuer les eaux stagnantes ou, mieux encore, à supprimer les récipients pouvant contenir de l'eau de vos balcons et jardins.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous pensez avoir observé un moustique tigre, signalez-le aux autorités sanitaires avec une photo sur le site : [site de signalement du moustique tigre. \(anses.fr\)](http://site.de.signalement.du.moustique.tigre.anses.fr)



► LES BLATTES, PUCES, PUNAISES

Concernant les insectes, notamment les blattes et parfois les fourmis, la Ville intervient en prévention et de façon curative si nécessaires notamment dans les lieux sensibles (écoles, crèches, cuisines...).



LA FAUNE SAUVAGE À VINCENNES



La faune sauvage désigne l'ensemble des animaux appartenant à des espèces qui n'ont pas été modifiées par l'action humaine et qui vivent dans leur habitat naturel. Ces animaux ne sont pas des animaux domestiques ou apprivoisés.

De par sa proximité avec le Bois de Vincennes, la Ville de Vincennes est un véritable écrin de biodiversité, avec une faune qui peut se retrouver parfois en ville. Malgré un contexte urbain très dense, elle abrite une faune remarquable. Les oiseaux y sont particulièrement bien représentés. Parmi les espèces les plus fréquentes en zone urbaine, on trouve le merle noir, la perruche à collier, le pigeon ramier, le pigeon bizet, la mésange et la pie bavarde.

Un diagnostic écologique a été établi en 2017, afin de réunir des informations sur les animaux sauvages présents sur le territoire de la commune. Certaines espèces protégées, telles que le martinet noir et le rouge-queue noir, y

sont également présentes. Au niveau du Château, on peut observer des rapaces comme le faucon crécerelle et l'épervier d'Europe. D'autres espèces remarquables, telles que le pic-épeichette et la chouette hulotte, enrichissent encore cette diversité de l'avifaune.

Les chiroptères, comme la pipistrelle commune et le petit rhinolophe, peuvent aussi nicher en ville ou dans le Bois de Vincennes.

Pour protéger la faune sauvage aux abords d'une ville, il est nécessaire de respecter les habitats naturels en évitant de déranger les zones de nidification et de ne pas détruire la végétation servant de refuge aux animaux ou de laisser des déchets. Il est également important de ne pas nourrir les animaux sauvages, afin de prévenir leur dépendance et les problèmes de santé qui peuvent en découler. La réduction des nuisances sonores et lumineuses est essentielle, car celles-ci perturbent la faune, notamment les espèces nocturnes.

Enfin, s'informer et sensibiliser les autres sur l'importance de protéger la faune sauvage contribue à une meilleure prise de conscience collective et à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) d'Île de France et son portail GeoNat'IDF, plus de 15 000 espèces sont observables en Île-de-France. Ce portail est un outil public de saisie et de restitution des données naturalistes ouvertes au service de la connaissance et de la protection de la biodiversité sur la région Île-de-France. Pour plus d'informations sur les observations.

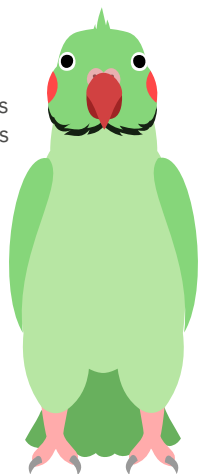




Le cas des perruches à collier

Les perruches à collier (*Psittacula krameri*) sont présentes sur tout le territoire francilien à la suite de l'importation et la libération de l'espèce il y a quelques années. Depuis, les perruches à collier aussi connues sous le nom de Perruche de Kramer sont aujourd'hui classées comme espèces exotiques envahissantes. Un arrêté ministériel du 14 février 2018 a considéré l'espèce comme « invasive », interdisant ainsi son introduction dans le milieu naturel et réglementant la détention de ces oiseaux. Cependant, cette espèce n'est pas considérée comme chassable.

Sous surveillance, l'impact des perruches à collier sur la faune autochtone est difficile à quantifier. Afin de limiter la prolifération de cet oiseau, la LPO préconise de mettre en place des méthodes d'effarouchement sur le lieu des dortoirs, de limiter le nourrissage mais aussi de ne pas relâcher les perruches dans la nature.



La ville de Vincennes et ses principaux partenaires

► LE RUCHER MUNICIPAL PARTENARIAT AVEC L'UNAF

Depuis 2011, La Ville de Vincennes a un partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française, dans le cadre de son programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ». Elle a installé six ruches sur le toit de l'espace culturel Daniel Sorano. La qualité du miel du rucher municipal a été reconnue lors du concours des miels de la Métropole Grand Paris en 2022, 2023 et 2024 avec une médaille d'or.

Des actions de sensibilisation à la préservation du monde des abeilles sont proposées chaque année à Vincennes, et notamment dans cadre des APIDAYS au mois de juin.

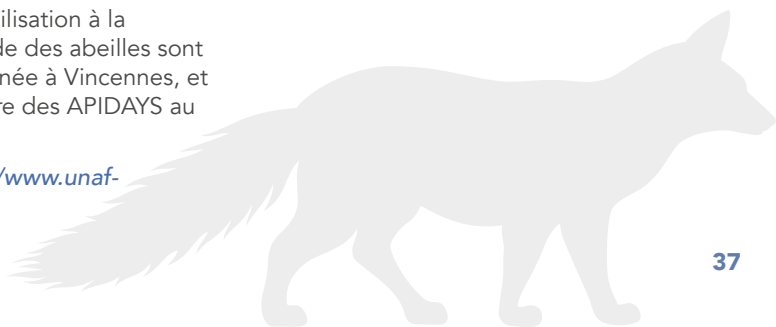
Site internet : <https://www.unaf-apiculture.info/>

► L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE (OFB)

À Vincennes, une antenne de l'Office Français de la Biodiversité est implantée sur le territoire de la commune. Cet établissement public est dédié à la protection et à la restauration de la biodiversité et dispose des ressources et références nationales en matière de biodiversité et faune sauvage.

Adresse : Le Nadar, 5 Allée Félix Nadar, Hall C, 94300 Vincennes.

Site internet : <https://www.ofb.gouv.fr/>



► LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Créée en 1912, la LPO est une association de protection de l'environnement qui agit pour la biodiversité à travers la connaissance et la protection des espèces mais aussi la sensibilisation du public. Depuis 2018, des faucons crécerelle se sont installés au Château de Vincennes. Plusieurs événements d'observations et de sensibilisation autour des oiseaux ont été organisés en partenariat avec la LPO.

Adresse : Parc Montsouris, 26 Boulevard Jourdan, 75014 Paris
Contacts : ile-de-france@lpo.fr / 01 53 58 58 38

► L'ASSOCIATION FAUNE ALFORT

À proximité du Bois de Vincennes, l'association Faune Alfort a pour première mission de recueillir et de soigner les animaux sauvages blessés, malades ou orphelins dont la prise en charge est assurée par une équipe de 12 salariés et 400 bénévoles. L'association forme aussi et conseille des vétérinaires, acteurs publics et privés sur les thématiques de biodiversité et de faune sauvage.

Conseils de l'association Faune Alfort si vous trouvez un animal sauvage blessé :

- 1 Définissez si l'animal a vraiment besoin de votre aide :**
est-il à proximité d'un danger immédiat ? A-t-il percuté quelque chose ? Semble-t-il peu réactif ? Si oui, ces signes vous indiquent qu'il faut très vite l'apporter à Faune Alfort (adresse ci-dessous).
- 2 Attrapez et transportez l'animal en détresse :**
essayez de ne pas toucher directement l'animal, utilisez des gants, une serviette, une veste... Pour le transport, optez pour un carton juste un peu plus grand que l'animal, voire une boîte de transport pour chien ou chat, et posez l'animal sur un linge épais pour qu'il garde sa chaleur. Maintenez-le dans la pénombre pour faire en sorte que l'animal se détende.

Adresse : Ecole vétérinaire, 7 avenue du Général de Gaulle, 94704 Maisons-Alfort • Contact: contact@faune-alfort.org

LES ANIMAUX

PERDUS/EN DETRESSE/DECEDES



ANIMAL DOMESTIQUE PERDU/TROUVE

Que faire lorsque vous trouvez un animal perdu ?

Il peut s'agir d'un abandon, d'un animal de compagnie perdu ou d'un animal errant. La loi n°2021-1539 définit la notion d'abandon et la lutte contre la maltraitance animale en définit les contours.

Plusieurs cas de figures sont possibles afin de venir en aide à un animal perdu ou abandonné :

- ▮ Si l'animal ne se laisse pas approcher, il faut contacter la mairie, la gendarmerie ou le commissariat de la commune afin de le signaler. Ne pas avoir de gestes brusques afin de ne pas effrayer l'animal.
- ▮ Si l'animal se laisse approcher, il est bon d'interroger le voisinage pour savoir si l'animal est errant ou perdu. Vérifiez si l'animal est identifiable avec un collier ou un tatouage. S'il n'en possède aucun, il est peut-être identifiable avec une puce électronique. Dans ce cas-là, vous pouvez contacter l'I-CAD. Vous avez aussi la possibilité de l'emmener à la gendarmerie (l'animal sera ainsi transféré à la fourrière), à une association de protection animale (par exemple la SPA) ou chez un vétérinaire.

La Police municipale est formée à la prise en charge des animaux. Vous pouvez signaler la présence d'un animal errant via l'application « Vincennes ma rue ».





ANIMAL SAUVAGE EN DETRESSE

Il arrive parfois qu'un particulier découvre un animal sauvage affaibli sur la voie publique ou dans un espace privé. Il peut s'agir d'un oiseau (moineau domestique, pie bavarde, pigeon ramier...) ou d'un mammifère (hérisson d'Europe, écureuil roux, renard roux...).

Avant d'agir, il est nécessaire de savoir si l'animal est véritablement en détresse. Le site internet de la LPO propose des fiches de conseils dédiées, notamment, il faut regarder attentivement :

- ▶ Si l'animal présente des signes de blessure (saignement, aile pendante, patte cassée...)
- ▶ Si l'animal présente des signes de maladie (essoufflement, tête qui penche, boutons, croûtes...)
- ▶ Si l'animal réagit lorsque l'on s'approche de lui ou pas (un animal sauvage prend la fuite si tout va bien)
- ▶ Si l'animal est un juvénile. Il est important de savoir que la prise en charge d'un juvénile n'est pas automatique. Beaucoup de jeunes animaux se retrouvent en émancipation avant de savoir se débrouiller seuls. Il est alors possible de les voir au sol, les pensant abandonnés. Ce n'est bien souvent pas le cas, les adultes ne sont jamais très loin et vous observe très certainement. Si vous voyez des dangers aux alentours, vous pouvez déplacer le juvénile en sécurité à proximité du lieu de découverte. Il faudra prendre en charge le juvénile seulement s'il est blessé, s'il se trouve à côté d'un cadavre d'adulte, s'il est nu et a les yeux fermés et qu'aucun nid/gîte n'est visible et accessible.



La prise en charge vétérinaire de ces animaux se fait en centre de soins pour la faune sauvage (ou à défaut dans une clinique vétérinaire/un point relais qui accepte de faire les premiers soins gracieusement). Le centre de soins pour la faune sauvage de la région se situe à l'École vétérinaire de Maisons-Alfort. Celui-ci est ouvert 7j/7, de 10h à 18h et accueille les animaux sans rendez-vous et gratuitement (cf. article sur l'Association Faune Alfort).

Un particulier peut lui-même déposer un animal sauvage en centre de soins. Le dépôt doit cependant se faire le plus vite possible. En effet, la détention d'un animal sauvage est interdite, même s'il s'agit d'un oisillon que l'on souhaite élever puis relâcher dans le milieu naturel. En ce sens, il est préférable de prévenir une association de protection de la nature pour assurer un meilleur suivi.



ANIMAL DECEDE, QUE FAIRE ?

Lors du décès de votre animal, un vétérinaire vous conseillera sur les modalités à suivre.

Pensez à déclarer le décès auprès du fichier central I-Cad si votre animal est pucé ou tatoué.

Nous vous rappelons que jeter la dépouille d'un animal¹⁷ dans une poubelle, un égout ou tout autre lieu est interdit et peut être puni d'une amende de 3750€. Il est également interdit d'enterrer soi-même un animal, notamment dans son jardin.

Si vous trouvez sur la voie publique un animal mort, vous pouvez le signaler aux services municipaux via l'application « Vincennes ma rue ».



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ville de Vincennes accueille sur son territoire une agence funéraire Esthima qui propose des funérailles pour les animaux de compagnie et NAC.

17. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33426>

► POLICE MUNICIPALE

5, rue Eugène-Renaud, 94300 Vincennes
Horaires d'accueil du public :
Lundi et vendredi de 8h 30 à 12h30
et de 13h30 à 17h
Mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 18h
Pas d'accueil public les samedi et dimanche
Téléphone : 01 71 33 64 15

► SERVICE HYGIÈNE ET HABITAT DE LA VILLE DE VINCENNES

5, rue Eugène-Renaud, 94300 Vincennes
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
(fermeture à 17h le vendredi)
Téléphone : 01 43 98 66 63

► LES VÉTÉRINAIRES DE VINCENNES

- *Cabinet vétérinaire Laroye :*
31 bis rue Montreuil - Téléphone : 01 43 28 01 93
- *Clinique vétérinaire du Passage du Loup :*
3 rue Commandant Mowat - Téléphone : 01 48 08 66 41
- *Clinique vétérinaire du Château – Vincennes – Sevety :*
27 avenue de Paris - Téléphone : 01 43 28 00 29
- *Clinique vétérinaire réservée aux chats :*
21 bis rue de l'Eglise - Téléphone : 01 43 28 83 05
- *Clinique vétérinaire 7vet7 de Vincennes :*
2 rue Daumesnil - Téléphone : 01 43 65 14 60
- *Clinique vétérinaire du Docteur Guylaine Collas :*
146 rue Jarry - Téléphone : 01 43 65 80 81



COORDONNEES UTILES

ANNEXES

► URGENCES VÉTÉRIAIRES

- *Clinique vétérinaire 7vet7 de Vincennes :*
2 rue Daumesnil - Téléphone : 01 43 65 14 60
- *Clinique vétérinaire du Château – Vincennes – Sevetyts :*
27 avenue de Paris - Téléphone : 01 43 28 00 29
- *Vetalia – Urgences vétérinaires à domicile 24h/24 – 7j/7*
Téléphone : 01 40 40 01 02
- *VetoAdom – Urgences vétérinaires*
Téléphone : 01 47 46 09 09

► ASSOCIATION FAUNE ALFORT

Ecole vétérinaire,
7 avenue du Général de Gaulle, 94704 Maisons-Alfort
Adresse email : contact@faune-alfort.org

► LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Adresse : Parc Montsouris,
26 Boulevard Jourdan, 75014 Paris.
Contacts : ile-de-france@lpo.fr
01 53 58 58 38

► AGENCE FUNÉRAIRE ESTHIMA

Adresse : 54 rue Massue,
94300 Vincennes.
Téléphone : 0 805 62 22 22



COMMERCES POUR ANIMAUX A VINCENNES

► **Au Toutou Shop :**

toiletteur et accessoires,
pensions pour chiens et chats,
80 avenue de Paris.

► **Sissi Toiletage :**

6 rue de Montreuil

► **Chez Truffe :**

magasin d'articles pour animaux,
4 rue Villebois Mareuil

► **Pawse Store :**

magasin d'articles pour animaux,
32 rue Raymond du Temple

► **Parlez-vous chien :**

dresseur pour chiens,
32 rue Anatole France.

► **Canis Class :**

dresseur pour chiens,
138 avenue de Paris

► **Chat va Chien :**

dresseur d'animaux de compagnie,
12 rue Faie Félix

► **Happy Dogs Toiletage :**

147 rue Defrance

► **Monsieur Hardi :**

magasin d'articles pour animaux,
11 rue de Montreuil

► **Doggy's Hôtel :**

Hôtel canin
10 avenue Georges Clemenceau





NOTES

